



# EN ROUTE POUR LE SUD 66

LE JOURNAL DE SUD EDUCATION DES PYRENEES-ORIENTALES

## 16 000

*Par Patrice Bégnana*

Si le ministre de l'éducation s'agite en vaine communication pour soulever un mince rideau de fumée sur le vide abyssale de sa pensée relative aux questions d'éducation, la suppression des postes de fonctionnaires continue dans l'Éducation nationale. Dans le primaire, les postes supprimés impliquent une augmentation des effectifs, une baisse des possibilités de remplacement et la disparition de postes dans l'enseignement spécialisé (RASED). Dans le secondaire, ce sont en plus la disparition d'options, les regroupements de classe (une réalité en voie de disparition) et la suppression progressive de toutes les innovations qui avaient pour but d'aider les élèves en difficultés. 16 000 comme l'an dernier, 16 000 comme l'an prochain. Et ceci au nom du dogme selon lequel il y a trop de fonctionnaires, notamment dans l'Éducation nationale. Un ancien ministre

avait usé de la fine métaphore du mammoth qui depuis a fait florès. Certes, chacun voit bien les effets ponctuels de ces suppressions, mais l'idée globale d'une immense administration sclérosée continue à bloquer toute perspective autre que l'objectif de diminution, voire de maîtrise du nombre de professeurs, sans compter tous les administratifs qui ont vu leur charge de travail augmenter régulièrement. Cette idée est-elle juste ? Nullement.

En effet, une étude montre que de tous les pays de l'OCDE, la France est le pays qui a le moins de professeurs par élèves.

Cette étude prend comme année de référence 2007. Elle établit que « la France présente le taux d'encadrement le plus faible, tous niveaux et tous établissements confondus (publics et privés) avec seulement 6,1 enseignants pour 100 élèves-étudiants contrairement à des pays comme la Suède,

### Sommaire

Édito : 16 000 .....	1-2
Collège de Canet-en-Roussillon : blocage de l'établissement.....	2
Programme (E)CLAIR ou le cynisme d'un acronyme .....	3-5
« Dans la peau d'une prof des écoles vacataire » .....	5

Sur leboncoin.fr, on trouve des profs pour pas cher.....	6
La note de vie scolaire, une aberration pédagogique inutile et injuste .....	7
Le rapport sur les rythmes scolaires ou la destruction annoncée de l'école .....	8-11
Sud collectivités territoriales Perpignan.....	11
RISTT dans le premier degré .....	12

## ÉDITO

la Grèce ou le Portugal où le taux d'encadrement dépasse 9 enseignants ».

Sachant par ailleurs que la Grèce et le Portugal avaient un PIB par habitant inférieur à celui de la France, on mesure la marge de manœuvre pour rattraper le retard où nous étions.

Si on regarde dans le détail, la France se situe dans les plus bas niveaux de l'OCDE pour les écoles primaires (cinq enseignants pour 100 élèves) et dans l'enseignement supérieur (cinq pour 100 étudiants), alors que pour les collèges et lycées la France connaît un « taux médian » (7,5 enseignants pour 100 élèves). Est-il étonnant qu'il y ait des difficultés pour permettre aux élèves en difficulté d'acquérir les connaissances nécessaires ?

Cette étude est une note de synthèse intitulée *Tendances de l'emploi public* de février 2011 du Centre d'analyse stratégique (CAS) rendue publique le lundi 14 février. Le CAS est une institution rattachée au Premier ministre et dont la fonction est d'éclairer le gouvernement dans « la définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques ».

Or, depuis 2007, ce sont 50 000 postes qui

ont été supprimés. Et le gouvernement songe en supprimer encore plus. Nul doute que les conseillers en communication trouveront de nouveaux arguments pour expliquer que la France a besoin de moins d'enseignants que la Suède, la Grèce ou le Portugal. Ce qui est par contre sûr, c'est que les comparaisons internationales qui servent d'habitude à détruire l'emploi public montrent pour une fois que la faiblesse des moyens de l'Éducation nationale est réelle.

Les discours creux selon lesquels l'essentiel n'est pas dans l'augmentation des moyens mais dans de prétendues réformes qualitatives ne sont qu'un paravent. Les soi-disant réformes – masterisation pour le recrutement, pseudo

accompagnement personnalisé, calcul mental, etc. – n'ont d'autres objectifs que de favoriser cette diminution du nombre de fonctionnaires.

Dans la mesure où cette étude émane des cercles du pouvoir, il est clair que la destruction de l'emploi public et l'affaiblissement de l'Éducation nationale sont voulues.

Quel est le but ultime de cette politique destructrice ? La question reste ouverte. ■

***Les soi-disant réformes n'ont d'autres objectifs que de favoriser cette diminution du nombre de fonctionnaires.***

## COLLÈGE DE CANET-EN-ROUSSILLON

*Le personnel enseignant, administratif et de service du collège de Canet-en-Roussillon, réuni en AG le vendredi 18 mars, a décidé, suite à l'annonce par l'Inspection Académique de la transformation d'un des deux postes de CPE en demi-poste, de cesser les cours le jour même et d'informer les élèves et leurs parents de leur décision de bloquer l'établissement à compter de lundi prochain afin de réclamer le rétablissement de ce poste de CPE en temps complet.*

**Sud éducation 66 apporte son total soutien au personnel en lutte au collège de Canet.**

### PROGRAMME (E)CLAIR OU LE CYNISME D'UN ACRONYME

*Par Anne-Julie Borne*

*C'est à la rentrée 2010 que Luc Chatel a lancé l'expérimentation du dispositif CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) dans 105 établissements « parmi ceux concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence ». Dans les Pyrénées-Orientales, deux établissements ont été choisis : le collège Mme de Sévigné à Perpignan et le lycée professionnel Alfred Sauvy à Villelongue del Monts. À la rentrée 2011, ce dispositif sera étendu aux écoles primaires et aux RAR (Réseaux Ambition Réussite). Il devient le dispositif ECLAIR (E pour école) et semble voué à se généraliser.*

#### **Bref rappel, en préambule, sur l'éducation prioritaire :**

Il fut un temps où, pour un établissement, être classé ZEP (Zone d'Éducation Prioritaire) ou Zone Sensible signifiait l'octroi de moyens supplémentaires : des effectifs réduits, davantage de surveillants et de CPE, des heures d'enseignement pour du soutien, des dédoublements, des projets... L'objectif était de compenser les inégalités sociales et territoriales en matière éducative.

Il a été, à partir de 2006, une période où l'on a concentré les moyens sur quelques établissements RAR (Réseau Ambition Réussite) et laissé par habitude quelques moyens en RRS (Réseau de Réussite Scolaire). Dans les RAR, on a tenté une première déréglementation des statuts par l'introduction de professeurs-référents recrutés sur lettres de mission et déchargés à mi-temps pour coordonner différents projets. Une minorité a adhéré au risque de créer un échelon intermédiaire. Une poignée d'établissements ont imposé une pression suffisamment forte pour remettre ces profs à plein temps et récupérer les heures. Une grosse majorité s'est comportée en ventre mou et a laissé « pourrir » le dispositif. Aujourd'hui, pour un établissement, être étiqueté CLAIR ne signifie en aucun cas le bénéfice de moyens supplémentaires. Il faut le dire et le redire avant de passer à l'analyse de cette sinistre invention !

Officiellement, (circulaire 2010-96 du 7 juillet 2010), « la réussite de tous les élèves demeure l'objectif commun ». Une équipe motivée, stable, encadrée porte un projet pédagogique et éducatif innovant dans un établissement autonome de ses choix. Fini le mammoth... Voilà qui en fera rêver certains.

Or ne nous trompons pas, sur fond de coupes sombres dans le budget de l'Éducation nationale, ce dispositif au nom offensif, mais pas très franc, ne vise pas à lutter contre l'échec scolaire dans les zones d'éducation prioritaire (existent-elles encore ?). Il a en fait une ambition : innover en trois points clés qui n'ont rien pour plaire aux principaux intéressés : les enseignants et les élèves.

#### **Première innovation : la police**

Présenté lors de la clôture des États généraux sur la sécurité à l'École (avril 2010), le dispositif veut agir sur le climat scolaire et instaurer la paix sociale par l'abandon du traitement éducatif des problèmes de l'échec scolaire et par le recours systématique à la police et aux équipes mobiles de sécurité. C'est tout à fait au goût du jour, inutile de s'étendre.

#### **Deuxième innovation : haro sur le statut des enseignants**

Après celui des salariés de France Télécom, D'EDF, et de la SNCF, le gouvernement s'attaque au statut des enseignants en renforçant l'autorité du chef d'établissement, en individualisant les carrières et en recourant à des échelons

hiérarchiques intermédiaires.

L'ambition est de transformer chaque établissement en une véritable petite entreprise autonome évaluable et donc (si possible) rentable. Or jusque-là, les professeurs échappent à la logique managériale de la concurrence du système privée. D'où la mesure phare de ce dispositif : la possibilité pour le chef d'établissement de recruter lui-même son personnel sur profil. Autrement dit, les enseignants, y compris ceux détenteurs des concours, seront désormais nommés sans passer par le mouvement national de mutation qui leur garantissait une indépendance d'action par rapport à la direction administrative. Ces postes profilés seront assortis d'une obligation de stabilité de cinq ans et d'une lettre de mission de trois ans alignée sur le projet de l'établissement (et qui concernera également les postes pas encore profilés). Les personnels qui n'adhèreraient pas au projet de l'établissement seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits.

Autre mesure essentielle, la création des préfets des études par niveau, professeurs ou CPE voués à jouer un rôle de hiérarchie intermédiaire dans un corps encore relativement égalitaire. « Dynamiques et réactifs », « disponibles », « ayant un grand sens de l'autorité naturelle alliant fermeté et souplesse », possédant de « l'ouverture d'esprit », ils sont recrutés pour « leur capacité à mener des projets et à innover ». Intégrés à l'équipe de direction sans en avoir le statut, ils tiennent à la fois lieu de professeur principal, de CPE, de personnel de direction et de coordinateur pédagogique. Rien que ça ! On comprend mieux les « qualités » requises plus haut !

Ajoutons pour les braves, quelques vagues promesses d'avancements, pour les

établissements, une mise en concurrence et l'affaire est dans le sac !

### Troisième innovation : la réussite des élèves cantonnée au socle commun

Belle ambition de réussite ! Se rabattre sur l'enseignement du socle commun et valider le livret de compétences pour être en phase avec les recommandations du parlement européen. À chacun sa réussite ! Ce ne sera plus la même dans un quartier défavorisé, dans une école au rabais. Il ne s'agit pas de dire qu'il n'y a pas de différence de niveau, déjà, entre un collège de centre-ville et un établissement difficile. Mais la

volonté d'une même école pour tous disparaît tout bonnement. Ce n'est pas grave si cela prive les élèves de ces établissements de l'accès à des connaissances inscrites dans les programmes disciplinaires mais absentes du socle. C'est dans ce contexte que toutes

***Continuons à revendiquer la suppression du dispositif CLAIR. Ensemble, dans les écoles et collèges, trouvons des positions communes en résistance au livret de compétences et à toutes les dérives qui renforcent l'autonomie des établissements et l'autorité de leur chef.***

les expérimentations, les innovations pédagogiques reposant sur l'article 34 sont encouragées. Elles peuvent « porter sur les progressions pédagogiques en lien avec le socle commun » (traduction : abandon des programmes nationaux), « sur l'organisation du temps scolaire » (traduction : on peut descendre en dessous des horaires obligatoires puisqu'il n'y a plus l'enjeu des programmes). Cela laisse rêveur... et inquiet.

Et à propos de généralisation, cet article 34 est déjà brandi comme le messie par l'Inspecteur d'académie actuel auprès de collèges lambda venus exposer leurs difficultés et quémander des moyens. Il répond : innovation pédagogique avec par exemple des horaires de cours réduits à 40 minutes. Et les enseignants de répondre : « Ah bon... ça on a le droit ? » Puis : « Et les

## ÉDUCATION PRIORITAIRE

programmes, comment on fait avec moins de temps ? ». C'est vrai, la généralisation n'est pas loin... Hors dispositif CLAIR, certains inspecteurs par matière encouragent à s'en tenir au socle commun... par pragmatisme. Ils encouragent aussi plus ou moins consciemment à respecter les « *recommandations du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006, sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie* » et à former ainsi de bon petits travailleurs ayant acquis « *les compétences clé [qui] constituent un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte. Elles sont particulièrement nécessaires à l'épanouissement et au développement personnel des individus à leur inclusion sociale, à la citoyenneté active et à l'emploi. Les compétences clés sont essentielles dans une société fondée sur la connaissance et*

*garantissent davantage de souplesse de la main d'œuvre. La flexibilité de celle-ci permet de s'adapter plus rapidement à l'évolution constante du monde caractérisé par une plus grande interconnexion. Elles constituent également un facteur essentiel d'innovation, de productivité, de compétitivité, et contribuent à la motivation, et à la satisfaction des travailleurs ainsi qu'à la qualité du travail.* »

Si même l'épanouissement individuel s'en mêle, alors franchement pourquoi s'acharner sur l'égalité du droit à l'éducation ?

Et pourtant, continuons à revendiquer la suppression du dispositif CLAIR.

Ensemble, dans les écoles et collèges, trouvons des positions communes en résistance au livret de compétences et à toutes les dérives qui renforcent l'autonomie des établissements et l'autorité de leur chef. ■

## PRÉCARITÉ - PREMIER DEGRÉ

### **Dans la peau d'une prof des écoles vacataire : « Mon statut se résume à un mot : kleenex »**

8h45 : ligne 102, direction Rosny-sous-Bois (93). Je n'ai toujours pas eu mon affectation. Je tiens mon portable au creux de la main. Dans quelques instants, je serai fixée. Une grippe, une gastro, un deuil... C'est ma spécialité. Dans la vie, je suis mercenaire : je remplace les enseignants absents de la petite section au CM2. Si j'ai suivi une formation ? Pas pour enseigner. Les parents d'élèves ne le savent pas. Leur progéniture m'appelle maîtresse. Un titre qu'eux seuls m'ont décerné. Personne ne se doute que j'ai été recrutée par hasard. Je suis un nom sur une liste d'inscrits au CRPE 2010. Avant que je ne pousse la porte d'une classe pour la première fois, personne ne s'est demandé si j'étais tout simplement apte. Ou même capable d'assurer la sécurité des élèves...

*« Contractuel » précaire*

Le concours, je l'ai tenté après dix ans de journalisme. Un an de préparation à l'IUFM à bachoter des épreuves stupides au regard de la formation qu'exige ce métier. J'en ai appris davantage en étant mère qu'étudiante. Et puis, j'ai le sens critique chevillé au corps. Mauvais point : je ne suis pas rentrée dans le moule. Mais je suis déterminée. Débrouillarde et opportuniste j'ai malgré tout intégré l'Education Nationale par la petite porte. Mon statut se résume à un mot : « kleenex » pour citer un membre de la DIMOPE 6 ( service de gestion des personnels stagiaires) à Bobigny. Sur ma fiche paye, je ne vaud pas mieux : « Stagiaire M2 ». En clair, un « contractuel » précaire créé par le ministère de l'Education Nationale au printemps 2010 pour assurer la continuité du service public en cas d'absence de titulaire. Une curiosité propre à l'académie de Créteil selon le Snuipp 93. (...)

*Lire la suite sur le site « Vousnousils » :*

<http://www.vousnousils.fr/categorie/votre-metier/en-pratique> (brève du 11 mars 2011)

### **SUR leboncoin.fr, ON TROUVE DES PROFS POUR PAS CHER**

*Par Véronique Soulé, journaliste à Libération*

<http://classes.blogs.liberation.fr/soule/2011/02/sur-le-boncoinfr-on-trouve-profs-pour-pas-cher-.html>

Six semaines que des collégiens de Cholet (Maine et Loire) n'avaient pas de cours d'italien faute de prof remplaçant. Alors, le principal adjoint a allumé son ordi, cliqué sur Leboncoin.fr, puis sur « cours particuliers », et il a trouvé son bonheur : une italienne qui n'est pas prof de métier mais qui maîtrise bien sa propre langue.

Au début, lorsque l'on reçoit un tel témoignage, on croit à une blague. Leboncoin.fr, qui indique avoir mis en ligne plus de 13 millions de petites annonces gratuites d'occasion, assure que « la bonne affaire est au coin de la rue ». Mais on pense plutôt trouver un frigo à peine utilisé et déjà bradé, ou un siège enfant en bon état pour pas cher.

Vérifications faites, c'est bien vrai. Ce recours à un site de petites annonces a en fait été la solution ultime, quasi désespérée, des responsables du collège qui cherchaient en vain depuis des semaines un remplaçant d'italien, par des voies plus « classiques ».

À la Toussaint, la professeure d'italien du collège part en congé maladie. L'italien étant proposé en première langue, les quatre niveaux, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>, se retrouvent sans prof et donc sans cours. La direction du collège se tourne alors vers sa hiérarchie. Mais les jours, puis les semaines passent, sans remplaçant.

À la mi-janvier, le Rectorat doit se rendre à l'évidence : il ne trouve ni prof titulaire remplaçant – en ces temps d'économie, les TZR (titulaires sur zone de remplacement) sont souvent affectés à des postes à l'année –, ni vacataire ni contractuel.

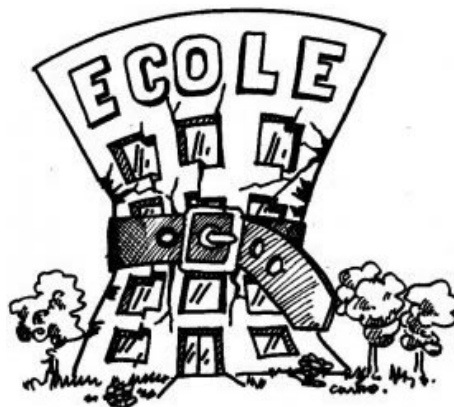
D'où le recours à une méthode moins orthodoxe. Selon des collègues, la personne recrutée, arrivée il y a peu en France, parle français avec difficultés. « On pourrait voir cela comme un atout pour l'apprentissage de la langue mais c'est plutôt laborieux avec les collégiens,

explique l'un d'eux. Elle aurait été très bien comme assistante. Mais là, elle fait office de prof ».

Pour l'enseignement des langues, qui occupe beaucoup le ministre de l'Éducation Luc Chatel, ces collégiens de Cholet ne sont pas vraiment gâtés. Autour de la Toussaint aussi, une prof d'anglais a dû subir une opération. Absente 4 semaines, elle n'a pas été remplacée. Il faut évoquer aussi l'enseignante d'histoire-géo du collège, victime d'un accident, absente 6 semaines et demie. On lui a bien trouvé un remplaçant – un vacataire – mais au bout d'un mois.

Luc Chatel a fait de l'amélioration du système de remplacement l'une des ses priorités. A la grande satisfaction des parents d'élèves, il a annoncé la suppression du « délai de carence » de 15 jours, en dessous duquel un établissement n'était pas tenu de remplacer un prof. Mais au delà de l'annonce, les effets de son plan d'actions tardent.

À côté des cours d'accordéon diatonique ou de « cuisine orientale et gâteaux », les petites annonces du boncoin.fr regorgent de cours particuliers de maths, physique ou chimie, ainsi que de langues. On ignore les termes du contrat de la remplaçante de Cholet. Sur leboncoin.fr, il faut en tout cas compter de 10 à 15 euros de l'heure. ■



### LA NOTE DE VIE SCOLAIRE : UNE ABERRATION PÉDAGOGIQUE INUTILE ET INJUSTE

*Par Marc Anglaret*

« C'est aux esclaves, non aux hommes libres qu'on donne des récompenses pour leur bonne conduite. »  
Spinoza, *Traité politique*

*Instaurée à la hâte en mai 2006, la note de vie scolaire (spécifique au collège) porte sur quatre domaines : 1° l'assiduité ; 2° le respect du règlement intérieur dans son ensemble ; 3° « la participation de l'élève à la vie de l'établissement ou aux activités organisées ou reconnues par l'établissement » ; 4° éventuellement, « l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière et de l'attestation de formation aux premiers secours ».*

La circulaire ministérielle définissant la mise en œuvre de la note de vie scolaire est édifiante : « *L'apprentissage de la civilité et l'adoption de comportements civiques et responsables constituent des enjeux majeurs pour le système éducatif. La note de vie scolaire (...) contribue, en donnant des repères aux élèves, à faire le lien entre la scolarité, la vie scolaire et la vie sociale. Elle est destinée à valoriser les attitudes positives vis-à-vis de l'école et vis-à-vis d'autrui.* » C'est donc officiel : c'est par la carotte et le bâton qu'on donne « des repères aux élèves » (quels repères !) et qu'on les incite à adopter des « comportements civiques et responsables » ! Mais quelle responsabilité peut bien être celle d'un enfant qui attend une récompense s'il va normalement en classe, s'il participe un peu au-delà des obligations scolaires à des activités artistiques ou sportives, ou pire encore, à des « *action envers les personnes âgées ou handicapées ; action contre les discriminations ; participation à une action de solidarité internationale ; action en faveur du développement durable...* », selon la même circulaire ? Cette conception effroyablement cynique de la « responsabilité » est en réalité en parfaite cohérence avec le néo-libéralisme du gouvernement : les choses inutiles doivent devenir utiles, c'est-à-dire rentables.

Rappelez-vous, c'était en 2009 : trois lycées professionnels de l'académie de Créteil avaient créé une « cagnotte » pour lutter contre l'absentéisme, alimentée en proportion de l'assiduité des élèves. Ce projet, défendu à l'époque par Martin Hirsh, avait déclenché un

salutaire tollé. Pourtant, la note de vie scolaire répond au fond à la même logique.

En plus d'être pédagogiquement désastreuse, la note de vie scolaire est évidemment inutile : qui peut en effet penser qu'il s'agit d'une réponse adaptée aux difficultés scolaires et aux problèmes de discipline et d'assiduité des élèves ? Prévisible, l'inefficacité de la note de vie scolaire est maintenant confirmée dans tous les collèges.

La note de vie scolaire est enfin profondément injuste, car elle conduit inévitablement à la double et même la triple peine : d'abord, quand il ne respecte pas le règlement intérieur, un élève est sanctionné (on n'avait pas attendu cette note !). Dans un deuxième temps, le comportement en classe donne lieu à une évaluation en conseil de classe et influence l'orientation. Et on s'y recolle une troisième fois avec la note de vie scolaire qui compte pour le brevet (diplôme qui sanctionne, en théorie du moins, des connaissances)...

Injuste, cette note l'est aussi dans la mesure où elle dépend de la classe de l'élève, du professeur principal, des professeurs qui notent plus ou moins les « dérapages ». Elle dépend aussi des parents qui justifient ou non les absences. Elle dépend enfin de l'établissement, comme le montrent les barèmes très différents mis au point dans de nombreux collèges, alors que dans d'autres, on « oublie » systématiquement de la mettre, avec l'accord (faut-il dire la « complicité » ?) tacite du principal.

**C'est là, au fond, tout ce que mérite la note de vie scolaire : le boycott !** ■

### LE RAPPORT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES OU LA DESTRUCTION ANNONCÉE DE L'ÉCOLE

Par Marc Anglaret

*La mission d'information sur les rythmes scolaires, présidée par la députée UMP Michelle Tabarot, a rendu en décembre dernier un énième rapport parlementaire<sup>(1)</sup> sur la question des rythmes scolaires. Toute l'hypocrisie de ce rapport consiste dans la tentative du ministère de l'Éducation nationale de faire croire que cette question des rythmes scolaires est traitée pour elle-même, et avec le souci premier du « bien-être de l'enfant et de ses apprentissages », alors qu'elle n'est qu'un prétexte, très mal dissimulé à vrai dire, pour tenter de légitimer les dizaines de milliers de suppressions de postes dans l'éducation. Rappelons en effet que ces suppressions font partie d'un plan gouvernemental d'économie budgétaire qui n'a rien à voir avec les questions éducatives, puisqu'il concerne toute la fonction publique.*

*C'est donc hélas sans surprise que ce rapport préconise de nombreuses mesures qui permettraient d'économiser des postes (même si toutes ne se réduisent pas à cela)... Il n'est pas possible d'en faire ici une présentation exhaustive. Nous choisirons celles qui nous semblent les plus significatives.*

<sup>(1)</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i3028.asp>

#### PREMIER DEGRÉ

Le rapport résume ainsi la question des rythmes scolaires dans le premier degré : « **une journée trop longue et une année trop courte** ». Il propose d'« *interdire la semaine de quatre jours* » pour passer à quatre jours et demi ou cinq jours.

Dans une logique qui nous est désormais familière, le rapport envisage de sortir du cadre national pour mettre en place une « régionalisation du temps scolaire ». Il est même envisagé de « laisser aux écoles une capacité d'initiative leur permettant de "s'ajuster" aux spécificités locales, notamment au public scolaire qu'elles accueillent ».

Les **programmes**, jugés « encyclopédiques » par l'Académie nationale de Médecine, sont appelés à plus de modestie.

Comme pour le second degré, on le verra, il est suggéré (à demi-mots) d'**augmenter le temps de présence des enseignants à l'école**, en plus des heures d'enseignement, afin « de mieux reconnaître l'ensemble de leurs missions ».

Il est également fortement suggéré de « **revoir le statut de l'école et de son directeur** ». Il faut bien sûr entendre par là augmenter « l'autonomie » des écoles et les pouvoirs du directeur (diviser pour mieux régner, la recette a fait ses preuves), diminuer ceux du conseil des maîtres en augmentant ceux du conseil d'école,

notamment en ce qui concerne le projet d'école.

Les **atteintes à la laïcité** ne sont pas oubliées : le rapport cite le secrétaire général de la Conférence des évêques de France, qui s'oppose au travail le mercredi matin en mettant en avant « *le principe d'un temps de catéchèse reconnu comme tel par le temps scolaire* ». Car « *organiser la catéchèse le mercredi après-midi, cela reviendrait à la placer en concurrence avec le sport ou la musique et, par voie de conséquence, à en faire une activité de loisirs comme une autre* ». Si l'on n'est guère étonné que l'Église catholique prêche pour sa paroisse, il est en revanche absolument inadmissible qu'un rapport parlementaire soit aussi complaisant à l'égard de revendications qui ne sauraient être prises en compte, dans un État laïc, que par l'école privée ! Il en va de même pour les revendications propres aux musulmans (demande que les élèves puissent participer à la prière communautaire du vendredi) et aux juifs (à propos du samedi, jour du shabbat), elles aussi présentes dans le rapport.

Si l'on peut déplorer, comme le fait le rapport, que jusqu'ici « *le monde des adultes [se soit] entendu sur le monde des enfants* », donc au détriment de ces derniers, on ne peut que s'étonner que la parole soit autant donnée dans ce même rapport à des adultes extérieurs au

monde de l'école (collectivités territoriales en ce qui concerne les transports scolaires), dont certains représentent des intérêts privés : tourisme en ce qui concerne les vacances (citons par exemple Atout France, organisme privé mais opérateur unique de l'État en matière de tourisme, présidé par l'UMP Donnedieu de Vabres), religions pour la question du rythme hebdomadaire, PME au sujet des « partenariats », etc. Voilà certes des gens uniquement préoccupés par le bien-être de l'enfant !

### SECOND DEGRÉ

Dans le second degré, la « rigidité » et le « carcan » (les occurrences de ces termes sont innombrables dans le rapport !) que constituent les textes réglementaires en ce qui concerne **les horaires des élèves et des enseignants** sont bien entendu fustigés, de même que l'ampleur du volume horaire des élèves (pas celui des enseignants, cela va sans dire !). Le rapport va jusqu'à s'en prendre à « la définition du service des enseignants du second degré, qui tend à freiner l'émergence d'un temps scolaire centré sur la réussite des élèves » ! En clair : il faut plus de flexibilité dans les horaires des enseignants. Il est de même préconisé de sortir des cadres nationaux en ce qui concerne les horaires des élèves, afin que les établissements puissent tenir compte de leurs « besoins » (mot qui peut tout justifier...). Les options, notamment les « options rares », sont également attaquées aux motifs qu'elles privent les élèves en difficulté de moyens et qu'elle est un outil de « sélection » pour les établissements. L'hypocrisie est double : d'une part, le ministère, sous la pression gouvernementale, diminue de toute façon les moyens pour les élèves en difficulté en diminuant les DHG ; d'autre part, il est étrange que la « sélection » soit ici mentionnée négativement, alors la concurrence entre les établissements est depuis longtemps une réalité voulue par le gouvernement, qui va en

s'aggravant (les attaques contre la carte scolaire n'en constituent qu'un exemple parmi d'autres).

Heureusement, là encore, « l'autonomie » des établissements va nous sauver, et notamment « l'autonomie pédagogique » en lycée. Nous savons pourtant ce qu'il en est : le peu d'« heures globalisées » (prévues dans la réforme des lycées) dont disposeront les proviseurs conduira à la concurrence entre les disciplines, donc entre les collègues, et conduira inévitablement au copinage, surtout si l'on y ajoute la baisse des DHG qui remettra vite en cause, par exemple, les dédoublements de classes à effectifs élevés.

Les **bacs professionnels** sont montrés en exemples, eux qui depuis 2009 ont intégré une plus grande « souplesse d'organisation » et notamment la « flexibilité des horaires ». Le rapport commente : « *Mais on observera qu'elle a été réalisée dans une filière d'enseignement considérée comme moins prestigieuse que la voie générale ou technologique – et de ce fait moins soumise à l'emprise des "lobbys disciplinaires".* » Cette insulte vise-t-elle les associations de professeurs spécialistes ? Que ce soit ou non le cas, elle est inadmissible dans un rapport parlementaire !

On en vient ensuite à l'une des plus graves mesures, celle qui préconise la **remise en cause des actuelles obligations réglementaires de services**, évidemment dans un sens défavorable aux enseignants. Pour la justifier, il est d'abord recommandé de « donner aux établissements la possibilité de construire des emplois du temps adaptés aux besoins d'apprentissage des élèves », c'est-à-dire de faire sauter les « contraintes » que constituent les définitions des horaires disciplinaires par niveau et par série, ainsi que la « logique hebdomadaire » : **l'annualisation des services** est évidemment préconisée. Et le rapport de citer « *le Danemark, dont les écoles ne connaissent ni dotation horaire globale ni emplois du temps hebdomadaires, ceux-ci pouvant être établis*

L'ARITHMÉTIQUE POUR LES NULS



seulement un jour à l'avance et consultés par les élèves la veille, au soir, via internet » ! Un modèle qui se passe de commentaire...

Parmi les rares idées de ce rapport qui semblent positives, signalons celle qui propose d'« **intégrer le travail personnel de l'élève dans le temps passé au sein de l'établissement** ». Rappelons en effet que le travail à la maison constitue sans doute le plus important facteur de « reproduction sociale » et donc d'injustice scolaire : d'une part, les élèves dont les parents sont culturellement favorisés (par exemple les enseignants !) bénéficient d'une aide privilégiée à domicile ; d'autre part, les familles économiquement favorisées peuvent offrir à leurs enfants des cours particuliers dont les autres élèves ne bénéficient pas. La question se pose alors de savoir si une telle mesure serait de nature à créer des emplois d'enseignants, nécessaires pour encadrer efficacement ce travail en étude. Mais à l'heure des 16 000 suppressions de postes par an dans l'éducation, la réponse ne fait hélas guère de doute ! Il est bien plus probable que, comme le suggère le rapport, c'est en diminuant les heures d'enseignement qu'on libérerait des heures dans les services des professeurs pour qu'ils encadrent ces études.

Les **programmes** sont la cible suivante du rapport. Comme ceux du primaire, ceux du secondaire souffrent d'« encyclopédisme »... Heureusement, « le socle commun de connaissances et de compétences » est là pour nous sauver ! On nous apprend qu'une connaissance n'a pas de valeur en elle-même. C'est là d'après le rapport l'erreur commise par les actuels programmes, qui « *sont aujourd'hui rédigés de manière linéaire, comme une succession de connaissances, sans que les objectifs essentiels soient clairement exprimés.* » On touche là un point théorique fondamental. Quel est « l'objectif » d'une connaissance en histoire ou en biologie ? Quel est « l'objectif » de la lecture de *La Princesse de Clèves* ? Entendez

par là : en quoi cela pourra-t-il intéresser un employeur, ou mieux, permettre de créer soi-même son entreprise ? Nous laissons nos lecteurs méditer sur ces questions.

À propos **des regroupements d'élèves**, on peut lire ce qui est probablement le passage le plus délirant du rapport : « *Le développement d'un enseignement dispensé dans le cadre de petits groupes interactifs ne devrait pas exclure celui de "cours magistraux", rassemblant plusieurs classes, dès lors que la matière se prête à des cours dictés, comme c'est le cas pour l'histoire-géographie. Pour le délégué national de l'UNI-lycées, l'organisation d'enseignements dispensés à soixante, voire quatre-vingts élèves, serait d'autant plus opportune qu'elle les préparerait aux méthodes de travail de l'enseignement supérieur.* » Les professeurs d'histoire-géographie apprécieront ! Il faudrait par ailleurs beaucoup de mauvais esprit pour remettre en cause l'honnêteté et l'indépendance de l'UNI-lycée (pour ne pas parler de la valeur de son expertise !), organisation affiliée à l'UNI et dirigée de fait par de jeunes militants UMP...

Le « partenariat » entre l'école et le secteur privé ne pouvait être absent d'un tel rapport. Les PME

sont soucieuses, nous apprend un représentant de la CGPME (syndicat de patrons de PME), de contribuer, avec un total désintéressement cela va sans dire, à « *la découverte [par les élèves] des métiers et du monde professionnel* ». Comment pourrait-on refuser la main qui se tend vers nous avec autant de générosité ?

Est ensuite abordée la **question centrale des obligations de service des enseignants et du « temps de présence dans l'établissement »**. Le rapport soutient qu'« *un service défini par référence au temps de présence de l'enseignant dans l'établissement (...) garantirait, tout au long de la semaine, la présence d'un "vivier", dans lequel les principaux et les proviseurs pourraient puiser pour faire face aux absences d'enseignants, le dispositif de remplacement*



## POLITIQUE ÉDUCATIVE

*actuel laissant beaucoup à désirer.* » Si on ne peut qu'acquiescer sur ce dernier point, il faut en rappeler les causes principales : la diminution continue du nombre de TZR et sa conséquence, le recours massif aux enseignants précaires pour les remplacements, le tout avec le moins de "marge de sécurité" possible (c'est-à-dire de TZR en attente de remplacement, ce qui a évidemment un coût).

Ceci s'accompagne bien sûr de l'aménagement du temps scolaire annuel : « *on mentionnera ici, "pour mémoire", la proposition, tout à la fois provocatrice et réfléchie, de M. Philippe Meirieu sur le sujet : prévoir un seul mois de vacances l'été* ». En tout état de cause, le raccourcissement des vacances d'été et l'allongement global de l'année scolaire sont qualifiées d'« inévitables ».

La suppression du baccalauréat en tant

qu'examen final, bouquet final de ce feu d'artifice de mesures destructrices, est présentée, certes avec prudence, comme une conséquence logique des propositions précédentes, avec à la place un « *système d'unités capitalisables sur l'année* » (là encore, Philippe Meirieu est invoqué, sans doute comme caution "de gauche"...).

**Le gouvernement propose aux organisations syndicales de jouer au jeu dangereux de la « concertation » et de la « négociation ». À Sud éducation, nous estimons pour notre part qu'il faut refuser catégoriquement tout dialogue avec le ministère s'il se fait sur la base d'un tel rapport, qui relève plus de la provocation que de la politique. Le gouvernement cherche manifestement à tester notre capacité de soumission. Ne le décevons pas !** ■

## SUD COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PERPIGNAN

### ACCÈS DISCRIMINATOIRE À L'INFORMATION

Pourquoi tous les agents de la ville ne disposent-ils pas d'un code et d'un mot de passe leur permettant de prendre connaissance, à partir d'écrans disposés dans les principaux sites, d'intranet, du solde de leurs congés, des notes de service, des tracts diffusés par les organisations syndicales, etc. ?

Pourquoi aujourd'hui encore de nombreux agents accèdent-ils difficilement à ces informations, certains devant attendre le bon vouloir de leur supérieur hiérarchique pour savoir quels sont « les jours du maire », de combien de CET ils disposent... ?

Pire encore, certains agents, n'étant jamais destinataires des notes de service, ignorent qu'ils doivent faire part à la DRH de leur réussite à des examens ou concours en vue de la prochaine CAP !

N'y-a-t-il pas là matière à réfléchir aux conséquences de l'accès peu équitable à l'information ?

Le système qui garantirait cet accès à l'information pour tous est-il si complexe à mettre en place ?

Est-ce un problème financier ? Si oui, nous avons la solution : supprimer les voitures de fonction et/ou de service qui permettent à certains agents qui ne résident pas dans l'agglomération ni même dans le département de regagner leur domicile. Cela représenterait déjà de substantielles économies et permettrait aussi d'augmenter le Régime Indemnitaire des agents qui eux, rentrent à la maison en payant leur frais de carburant.

SUD entend une égalité de traitement entre les agents et fait état de cette discrimination depuis plusieurs mois. À quand une réponse digne de la part de l'administration ?

### CHERCHEZ L'ERREUR !

On avait déjà un collègue retraité à la présidence de l'association Visa pour l'image, un autre missionné sur la gare TGV et voilà que l'on rappelle encore un sénior pour gérer le Parc-Auto contre appointement et véhicule de fonction, avant même que la vacance de poste ne soit publiée sur la bourse interne ! A ce rythme, faut-il se demander si on ne confiera pas le suivi du futur stade à un futur retraité ?

SUD dénonce cette pratique et se prononce clairement pour un autre partage du travail. ■

éducation  
**Sud66**

3, impasse San Gil  
66000 PERPIGNAN

tél. : 06.84.89.01.17

e-mail :  
sudeducation.66@laposte.net

site web  
départemental :  
www.sudeducation66.org

Site web  
national :  
www.sudeducation.org

---

**Permanences  
tous les vendredis**

---

### L'Équipe Syndicale de SUD Éducation 66 :

- Francis Maury (déch. 6h)
- Emmanuel Peroy (6h)
- Marc Anglaret (6h)
- Patrice Bégnana
- Michel Benkemoun
- Patrick Billard
- Anne-Julie Borne
- Mikaël Thévenot

*En route pour le Sud 66*  
Trimestriel

N°29 - Mars / Avril / Mai 2011  
N° de CPPAP : 0913 S 06756

Directeur de publication :  
Benjamin Garcia

Journal imprimé par  
SUD Éducation 66  
3, impasse San Gil  
66000 Perpignan

## NOS RENDEZ-VOUS !

### RÉUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

La circulaire interdisant l'organisation des Réunions d'Information Syndicale sur le temps de classe a été annulée par le tribunal administratif de Montpellier. SUD Éducation 66 a donc décidé d'organiser deux RISTT :

- l'une le mercredi 13 avril, de 09 à 12 heures, à l'École élémentaire de Canohès ; cela permet aux collègues ayant déjà inclus ou prévu de comptabiliser ces trois heures dans les heures de formation (« hors élèves ») de faire comme cela se passe depuis deux années scolaires.

- la seconde le vendredi 15 avril, de 14 à 17 heures à l'École élémentaire Jean Jaurès de Perpignan ; celle-ci permettra aux collègues de réutiliser ce droit syndical « élémentaire » et interprofessionnel. La seule « restriction » est l'interdiction de fermeture d'une école afin de garantir la continuité du fonctionnement du service public.

*NB : Pour celles et ceux qui auraient déjà déduit la RIS lors des inscriptions aux animations et qui comptent venir sur le « temps élèves », il leur « manquera » une animation pédagogique ; ils devront indiquer dans ce cas leur choix à leur IEN : rester dans leur école trois heures s'il y a un déplacement non indemnisé, ou s'inscrire à une autre animation pédagogique.*

TOUTES LES INFORMATIONS (lettres à l'IEN, lettre aux parents) sur notre site (rubrique « Agenda », aux deux dates indiquées ci-dessus).

Les informations d'inscription sont à envoyer à l'IEN une semaine avant la réunion.

## LE DROIT SYNDICAL NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS !

